

Séminaire de clôture des activités de l'année  
Mercredi 20 juin au Bâtiment F – Salle des actes (F.141) à 17h00

*Deux jeunes docteurs proposent une réflexion sur un thème en relation avec leur thèse*

*Ouverture*

*Par Mme Béatrice THULLIER & M. Eric MILLARD  
Directeurs de l'Ecole doctorale*

**-I-**

17h15-18h05

*Mobilisations politique et expertise électorale :*

*La question de la «représentation proportionnelle». Histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République.*

*Par Thomas MARTY*

Au début du vingtième siècle, après deux décennies sans réforme électorale, le mode de scrutin devient un sujet de controverse. Notre recherche doctorale a consisté à examiner, avec les outils de la sociologie historique, les conditions du choix de la représentation proportionnelle par les membres de la Chambre des députés française ainsi que, plus largement, par d'autres sphères militantes. Au-delà de la *rééligibilité* législative, c'est à travers le changement du mode de scrutin (introduction du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle) que le problème de la *réélection* apparaît sous la Troisième République. Notre étude insiste sur la stabilité socio-biographique du recrutement parlementaire plutôt que sur les variations de majorité et donc d'intérêts. Le système mixte de 1919, entre proportionnelle et principe majoritaire, exprime cette tendance des députés à l'«auto-critique» qui dessine in fine un « auto-portrait ». Progressivement, d'autres instruments juridiques que la loi, comme des circulaires ministérielles adressées aux préfets confondent ces problèmes en un seul mouvement qui tente de codifier l'organisation des candidatures qui pourrait être au fondement du renouvellement souhaité.

*Le séminaire sera suivi d'un pot amical en F.142*

*Renseignements : Mlle THIANT Marie –Gabrielle - [mthiant@u-paris10.fr](mailto:mthiant@u-paris10.fr)*

*Tél : 01.40.97.58.84 – Bureau F.511*

*Site : [www.u-paris10.fr/edsjp](http://www.u-paris10.fr/edsjp)*

**-II-**

18h10-19h00

*Le rôle du juge national dans l'espace judiciaire européen, du marché intérieur à la coopération civile.*

*Par Anne-Marjolaine ROCCATI*

Les normes judiciaires sont de plus en plus encadrées par les normes européennes, au service du droit à une protection juridictionnelle, qui permet la sauvegarde des droits que les justiciables tiennent des normes européennes et vise à atténuer les obstacles résultant du caractère transfrontière d'un litige. Le juge national, relais traditionnel de l'intervention européenne, devient par ailleurs l'artisan d'une coopération directe entre plusieurs juges nationaux.

La Cour de justice n'encadre pas l'action du juge national, en raison des limites inhérentes à sa fonction et des réserves persistantes que lui opposent les juridictions nationales. Elle tend par ailleurs à lui déléguer l'interprétation de certaines notions. Le juge national s'affirme en véritable égal des autres acteurs européens. Il doit désormais inscrire son rôle dans le cadre de réseaux de juges, qui pourront compléter utilement le travail de la Cour.